



0909030701

DATE DEPOT : 2009-10-22

NUMERO DE DEPOT : 90307

N° GESTION : 1998B18795

N° SIREN : 421318809

DENOMINATION : DEVON STORAGE FRANCE

ADRESSE : 64 rue du Ranelagh 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2009/08/12

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

DEVON STORAGE France

Société à Responsabilité Limitée

Capital 4 020 000 Euros

Siège social : 64 rue du Ranelagh

75 016 Paris

PARIS RCS 421 318 809

Le 10/09/2009 Bordereau n°2009/880 Case n°19

Inventaire à : POLY INHIBITIONNEMENT PARIS 16

Montant reçu : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

22 OCT. 2009

N° DE DÉPOT

Ext 7202

98 B. 18795

90307

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PF. EN DATE DU 12 août 2009

AU
915

RK 30 07 09

L'an deux mille neuf et le 12 août 2009 à 17 heures, les associés de la société DEVON STORAGE FRANCE, se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le gérant.

Sont Présents :

06 12 08 2009.

- La société Devon Storage Europe BV, détenant 300 000 parts
Représentée par son Gérant Monsieur Antoine MOSER
- Madame Claude Mohlo De ALMOSNINO détenant 669 750 parts
- La société Financière de Patrimoine détenant 35 250 parts
Représentée par sa Gérante Madame Claude Mohlo De ALMOSNINO

Soit au total 1 050 000 parts

représentant la totalité du capital de la Société

Ainsi que

La Société Civile Société de Participation Foncière, représentée par sa gérante Madame Claude Mohlo De ALMOSNINO, en sa qualité de futur associé

L'Assemblée est présidée par le gérant de la société, Claude Mohlo De ALMOSNINO,

4 4 4 7

La Présidente déclare que tous les Associés sont présents, et qu'en conséquence, L'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à prendre toutes décisions.

Le gérant dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- . La copie de la lettre de convocation adressée aux associés.
- . Le rapport de la gérance,
- . Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- . Le contrat d'apports,
- . Le rapport du Commissaire aux Apports

Le gérant rappelle que tous ces documents ainsi que tous ceux prévus par La loi et le Décret ont été tenus à disposition des intéressés dans les délais prescrits par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le gérant rappelle l'ordre du jour :

- 1/ Lecture du rapport de la gérance
- 2/ Augmentation du capital souscrite par la Société de Participation Foncière par apports des 17 264 parts quelle détient dans la société Civile C.G.I.
- 3/ Modification des articles 6 et 7
- 4/ Pouvoirs pour formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports

Le gérant ouvre alors la discussion.

Après discussion, personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée décide, conformément aux statuts, d'agréer la Société de Participation Foncière, en tant que nouvel associé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



4 4 4 7

Article 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six millions et vingt mille euros (6 020 000 Euros).

Il est divisé en un million cinq cent cinq mille (1 505 000) parts sociales de 4 euros l'une, numérotées de 1 à 1 505 000 attribuées aux associés, à savoir :

- la société Devon Storage Europe BV
à concurrence de 300 000 parts
portant les numéros de 1 à 300 000,
- Madame Claude Mohlo De ALMOSNINO
à concurrence de 669 750 parts
portant les numéros de 300 001 à 969 750,
- la société Financière de Patrimoine
à concurrence de 35 250 parts
portant les numéros de 969 751 à 1 005 000.
- la société civile de Participation Foncière
à concurrence de 500 000 parts
portant les numéros de 1 005 001 à 1 505 000.

L'assemblée déclare que les 1 505 000 parts sociales composant le capital social sont toutes libérées intégralement.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**

Four handwritten signatures in black ink, arranged horizontally at the bottom of the page.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès verbal qui a été signé après lecture par les associés.

La Société Financière de Patrimoine,
Représentée par sa gérante Madame Claude ALMONISNO,



Madame Claude ALMONISNO,



La Société à Responsabilité Limitée DEVON STORAGE Europe BV, représentée
par son Gérant Monsieur Antoine MOSER,



La Société Civile Société de Participation Foncière,
Représentée par sa gérante Madame Claude ALMONISNO,

